

A photograph of the town hall (Mairie) of Fontenay-aux-Roses. The building is a grand, light-colored stone structure with a prominent clock tower on the right side. The word "MAIRIE" is inscribed above the entrance. In the foreground, there is a bronze sculpture of a rooster on a white pedestal. The scene is set outdoors with trees and a clear blue sky.

# PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Ville de Fontenay-aux-Roses

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

# SOMMAIRE

<b>Synthèse générale</b> .....	<b>2</b>
I. <i>Propos introductif</i> .....	2
II. <i>Maquette budgétaire</i> .....	3
A.  Fonctionnement .....	3
B.  Investissement .....	4
III. <i>Résultat comptable</i> .....	5
IV. <i>Soldes de gestion</i> .....	7
<b>Présentation du compte administratif</b> .....	<b>8</b>
I. <i>Section de fonctionnement</i> .....	8
A.  Dépenses réelles de fonctionnement .....	8
B.  Recettes réelles de fonctionnement .....	12
C.  Opérations d'ordre .....	17
II. <i>Section d'investissement</i> .....	18
A.  Dépenses réelles d'investissement .....	18
B.  Recettes réelles d'investissement .....	19
C.  Opérations d'ordre .....	20
III. <i>Endettement</i> .....	21
IV. <i>Garanties d'emprunt</i> .....	21
<b>Annexe environnementale</b> .....	<b>23</b>
<b>Impact du budget pour la transition écologique</b> .....	<b>23</b>
I. <i>Contexte</i> .....	23
II. <i>Analyse des investissements 2024</i> .....	24

## **Synthèse générale**

### **I. Propos introductif**

Le compte administratif clôture le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération des documents d'information budgétaire et financière. Il est également précisé que pour le vote du compte administratif 2024, Monsieur le Maire devant quitter la séance, il sera procédé à l'élection d'un Président de séance pour la durée des débats et du vote.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année considérée, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Le vote du compte administratif est ici prévu en même temps que celui du budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice de manière précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2024 au budget primitif 2025 et supprime de fait le budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 permettent d'afficher des ratios satisfaisants témoignant de la soutenabilité financière de la Ville à court et moyen termes. L'exercice 2024 a été marqué par une augmentation significative des charges de personnel et une poursuite de la dégradation des droits de mutation. Malgré cela, la Ville a réussi à dégager un solde de sa section de fonctionnement satisfaisant lui permettant de financer une part importante de ses dépenses d'investissement.

## II. Maquette budgétaire

### A. Fonctionnement

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
<b>OPERATIONS REELLES ET MIXTES</b>			
011 Charges à caractère général (1)	8 746 765,32	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	4 022 535,41
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	23 299 786,01	73 Impôts et taxes (sauf 731)	5 037 993,26
		731 Fiscalité locale	28 718 116,64
		74 Dotations et participations (1)	7 060 561,12
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	9 725 851,18	75 Autres produits de gestion courante (1)	1 085 348,24
014 Atténuations de produits	378 352,00	013 Atténuations de charges (1)	353 877,17
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>42 150 754,51</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>46 278 431,84</b>
66 Charges financières	700 427,92	76 Produits financiers	6 553,50
67 Charges spécifiques (1)	5 187,73	77 Produits spécifiques (1)	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 42 856 370,16</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 46 284 985,34</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE (2)</b>			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	1 270 743,31	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	50 775,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 1 270 743,31</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 50 775,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I + III 44 127 113,47</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II + IV 46 335 760,34</b>
<b>RESULTAT REPORTE DE N-1</b>			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 1 851 285,36
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I + III + V 44 127 113,47</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II + IV + VI 48 187 045,70</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)</b>		<b>4 059 932,23</b>	

## B. Investissement

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		1 511 364,23
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	189 540,17	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	3 197 154,89	52 323,65
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	3 171 312,51	52 721,98
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>6 558 007,57</b>	<b>2 616 409,86</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	1 764 332,90
16	Emprunts et dettes assimilées	2 017 960,46	1 188,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	975 000,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>2 992 960,46</b>	<b>1 765 520,90</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	124 564,88	121 169,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>9 675 532,91</b>	<b>4 503 099,76</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	50 775,00	1 270 743,31
041	Opérations patrimoniales (8)	109 992,87	109 992,87
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>160 767,87</b>	<b>1 380 736,18</b>

### TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

<b>TOTAL</b>	I + III	<b>9 836 300,78</b>	II + IV	<b>5 883 835,94</b>
--------------	---------	---------------------	---------	---------------------

### RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	562 892,47	VI	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	3 790 184,72

### TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I + III + V	<b>10 399 193,25</b>	II + IV + VI + VII	<b>9 674 020,66</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)</b>				<b>-725 172,59</b>

### III. Résultat comptable

Pour rappel, le résultat comptable de l'exercice prend en compte l'ensemble des écritures réelles (paiement des factures et encaissement des recettes) et d'ordres (écritures sans impact sur la trésorerie comme les amortissements par exemple) réalisées au cours de l'exercice.

Les recettes de fonctionnement atteignent 46 336 K€ en 2024. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 44 127 K€, permettant ainsi de dégager un résultat annuel de 2 208 K€.

Ajouté à la reprise des résultats des années antérieures, le résultat cumulé de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2024 s'établit à 4 060 K€. Cet excédent sera reporté sur l'exercice 2025 : une partie sera affectée à l'investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section<sup>1</sup>, le solde étant affecté à la section de fonctionnement.

	CA 2022	CA 2023	CO <sup>1</sup> 2024	CA 2024
Recettes totales de fonctionnement	42 958 410	45 578 403	46 561 743	46 335 760
- Dépenses totales de fonctionnement	42 423 368	41 538 886	48 413 028	44 127 113
<b>= Résultat de fonctionnement de l'année</b>	<b>535 042</b>	<b>4 039 517</b>	<b>-1 851 285</b>	<b>2 208 647</b>
+ Reprise résultat exercice antérieur	1 066 911	1 601 953	1 851 285	1 851 285
<b>= Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>1 601 953</b>	<b>5 641 470</b>	<b>0</b>	<b>4 059 932</b>

<sup>1</sup> Crédits ouverts: ce montant correspond au vote du BP modifié par l'ensemble des décisions modificatives votées en 2024

En investissement, les recettes s'élèvent à 9 674 K€ et les dépenses à 9 836 K€, soit un résultat annuel négatif de 162 K€.

Ce déficit est majoré du résultat reporté des années antérieures. Le déficit cumulé d'investissement à l'issue de l'exercice 2024 s'établit à -725 K€. Ce résultat sera reporté en investissement sur l'exercice 2025.

	CA 2022	CA 2023	CO <sup>1</sup> 2024	CA 2024
Recettes totales d'investissement	16 484 241	6 496 865	14 716 862	9 674 021
- Dépenses totales d'investissement	10 554 774	10 356 796	14 153 969	9 836 301
<b>= Résultat de investissement de l'année</b>	<b>5 929 467</b>	<b>-3 859 931</b>	<b>562 892</b>	<b>-162 280</b>
+ Reprise résultat exercice antérieur	-2 632 428	3 297 039	-562 892	-562 892
<b>= Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>3 297 039</b>	<b>-562 892</b>	<b>0</b>	<b>-725 173</b>

<sup>1</sup> Crédits ouverts: ce montant correspond au vote du BP modifié par l'ensemble des décisions modificatives votées en 2024

A l'issue de l'exercice 2024, le budget principal de la ville de Fontenay-aux-Roses affiche un excédent global de clôture de 3 335 K€. Ce résultat doit néanmoins être mis en perspective

<sup>1</sup> Correspondant au cumul du résultat cumulé d'investissement et du résultat des restes à réaliser.

par rapport au niveau des restes à réaliser 2024, reportés en investissement sur l'exercice 2025.

Les restes à réaliser (RAR) 2024 en dépenses d'investissement qui s'élèvent à 1 899 K€ sont en partie compensés par les RAR en recettes d'investissement établis à 234 K€. Ainsi, le solde des RAR reportés en 2024 est de - 1 665 K€. L'excédent global de clôture net des RAR atteint 1 669 K€ au 31 décembre 2024.

La section d'investissement affiche un besoin de financement<sup>1</sup> de 2 390 K€ nécessitant un prélèvement équivalent sur l'excédent de fonctionnement cumulé.

	CA 2022	CA 2023	CO <sup>1</sup> 2024	CA 2024
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>3 297 039</b>	<b>-562 892</b>	<b>s.o.</b>	<b>-725 173</b>
<b>+ Solde des restes à réaliser</b>	<b>-2 345 287</b>	<b>-3 227 292</b>	<b>s.o.</b>	<b>-1 665 322</b>
= Restes à réaliser en recettes	1 648 978	711 812	s.o.	233 874
- Restes à réaliser en dépenses	3 994 265	3 939 105	s.o.	1 899 195
<b>= Besoin de financement / Affectation du résultat en investissement n+1</b>	<i>Aucun besoin de fin.</i>	<b>-3 790 185</b>	<b>s.o.</b>	<b>-2 390 494</b>

<sup>1</sup> Crédits ouverts: ce montant correspond au vote du BP modifié par l'ensemble des décisions modificatives votées en 2024

<sup>1</sup> Déficit de la section d'investissement gonflé du solde des restes à réaliser

## IV. Soldes de gestion

Calculés uniquement sur les dépenses et recettes réelles de l'exercice, ces éléments permettent de mesurer la soutenabilité à long terme de la situation financière de la Ville (épargne brut courant), sa capacité à couvrir le remboursement de la dette (épargne brute) et enfin sa capacité à dégager de l'autofinancement (épargne nette) pour les investissements.

Les soldes de gestion ne tiennent pas compte des reports excédentaires des années passées ni des dotations aux amortissements (mouvements d'ordre) et permettent ainsi d'identifier les différents équilibres des flux financiers réels de l'année écoulée.

Conformément aux principes d'analyse financière, plusieurs retraitements ont été réalisés afin de refléter une image sincère de la situation financière de la Ville, notamment les produits des cessions d'immobilisations (retraités en recettes d'investissement).

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes de fonctionnement courant	39 646 542	44 990 892	46 278 432
- Dépenses de fonctionnement courant	37 135 896	39 581 462	42 150 755
<b>= Excédent brut de fonctionnement courant</b>	<b>2 510 645</b>	<b>5 409 431</b>	<b>4 127 677</b>
+ Résultat fin. (dont intérêts de la dette)	-587 479	-665 618	-693 874
+ Résultat exceptionnel	-318 715	84 550	-5 188
<b>= Epargne brute</b>	<b>1 604 451</b>	<b>4 828 362</b>	<b>3 428 615</b>
- Remboursement du capital	1 924 048	1 945 296	2 013 984
<b>= Epargne nette</b>	<b>-319 597</b>	<b>2 883 066</b>	<b>1 414 631</b>

Au titre de l'exercice 2024, la Ville affiche une épargne nette positive de 1 415 K€.

En matière de capacité de désendettement, le délai de désendettement de la Ville au 31 décembre 2024 s'élève à 8,6 ans, bien en deçà du seuil d'alerte communément fixé à 12 ans.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
/ Encours de dette au 31/12	31 016 738	30 516 539	29 518 012
Epargne brute	1 604 451	4 828 362	3 428 615
<b>= Délai de désendettement (en années)</b>	<b>19,3</b>	<b>6,3</b>	<b>8,6</b>

## Présentation du compte administratif

### I. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La section de fonctionnement présente des dépenses à hauteur de 44 127 K€ (dont 1 271 K€ d'opérations d'ordre) et 46 336 K€ en recettes (dont 51 K€ d'opérations d'ordre) avant intégration de la reprise du résultat des années antérieures. Le fonctionnement fait ainsi ressortir un excédent de clôture annuel de 2 209 K€, en diminution par rapport à 2023. Cette évolution s'explique par une hausse plus que proportionnelle des dépenses réelles (+6,1%) par rapport aux recettes (+2,4%)

*NB : Le résultat 2024 de la section de fonctionnement reste largement supérieur à ceux constatés depuis 20 ans.*

#### A. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de gestion courante s'élèvent à 42 151 K€ pour 2024 soit une augmentation de 2 569 K€ (+6,5%) par rapport à 2023.

***NB :** Le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à la M57 à partir du budget 2024 a pour conséquence de modifier les imputations comptables (en particulier pour les charges et produits exceptionnels) de certaines dépenses/recettes. Dans un souci d'amélioration de la lisibilité les tableaux présentés dans le présent rapport seront modifiés pour les années antérieures en adoptant la structure M57.*

Après intégration des charges financières et exceptionnelles, la croissance enregistrée des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à +2 480 K€, soit +6,1% entre 2023 et 2024.

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2024	CA 2024/2023	Taux d'exécut. 2024
011 - Charges à caractère général	7 759 445	8 826 033	9 301 294	9 101 294	8 746 765	- 0,9%	96,1%
012 - Charges de personnel	21 210 550	21 520 828	22 403 430	23 303 430	23 299 786	+ 8,3%	100,0%
014 - Atténuation de produits	382 217	394 315	415 000	415 000	378 352	- 4,0%	91,2%
65 - FCCT	6 503 000	6 873 197	7 130 000	7 288 159	7 284 266	+ 6,0%	99,9%
65 - Autres charges de gestion courante	1 752 063	2 070 042	2 444 734	2 536 575	2 441 585	+ 17,9%	96,3%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>37 135 896</b>	<b>39 581 462</b>	<b>41 694 458</b>	<b>42 644 458</b>	<b>42 150 755</b>	<b>+ 6,5%</b>	<b>98,8%</b>
66 - Charges financières	588 599	666 794	724 630	724 630	700 428	+ 5,0%	96,7%
67 - Charges exceptionnelles	13 787	24 752	25 000	25 000	5 188	n.s.	20,8%
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>38 209 661</b>	<b>40 375 961</b>	<b>42 444 088</b>	<b>43 394 088</b>	<b>42 856 370</b>	<b>+ 6,1%</b>	<b>98,8%</b>

#### ► Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses récurrentes et d'activités (hors personnel) de la commune (fluides, petites fournitures, contrats, honoraires, maintenance, entretien du matériel, des bâtiments, impôts...).

Les dépenses consacrées au fonctionnement courant des services apparaissent en baisse par rapport à 2023 de - 79 K€ (soit -0,9%). Cette évolution a été rendue possible par la diminution

des charges liées aux fluides intrinsèquement liée à l'évolution des tarifs de l'énergie. Cette économie a permis le déploiement de moyens supplémentaires sur les secteurs de la santé, de l'enfance et de la vie locale en 2024 et d'absorber les effets de l'inflation sur les autres charges à caractère général.

Chapitre 011 - Charges à caractère général	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2024	Evolution 2024/2023
<b>dont Pôle Enfance</b>	<b>1 964 522</b>	<b>1 935 597</b>	<b>2 137 633</b>	<b>2 206 716</b>	<b>2 108 758</b>	<b>+8,9%</b>
Petite Enfance	135 249	150 731	163 600	170 740	157 457	+4,5%
Education (Vie Scolaire, Periscolaire, ATSEM, Ecole)	805 371	727 039	854 798	888 638	859 522	+18,2%
Restauration	1 023 902	1 057 827	1 119 235	1 147 338	1 091 779	+3,2%
<b>dont Pôle Santé Solidarité</b>	<b>137 043</b>	<b>128 488</b>	<b>255 535</b>	<b>199 181</b>	<b>182 981</b>	<b>+42,4%</b>
CMSA	110 978	127 873	255 535	199 181	182 981	+43,1%
Maison de Quartier	26 065	615				
<b>dont Pôle Vie Locale</b>	<b>419 980</b>	<b>343 356</b>	<b>502 990</b>	<b>507 598</b>	<b>484 179</b>	<b>+41,0%</b>
Animation	254 234	218 372	272 770	274 420	267 932	+22,7%
Jeunesse	45 799	43 667	49 500	52 600	52 317	+19,8%
Vie Associative	67 328	26 106	27 000	28 650	28 431	+8,9%
Sports	24 283	28 336	37 500	33 478	33 208	+17,2%
Culture	26 438	19 262	39 520	41 750	37 166	+93,0%
Jumelage	5 810	6 298	47 700	47 700	47 446	+653,4%
Démocratie Participative	1 898	7 613	29 000	29 000	17 678	+132,2%
<b>dont Pôle Cadre de Vie</b>	<b>1 352 464</b>	<b>1 304 422</b>	<b>1 394 700</b>	<b>1 404 249</b>	<b>1 366 058</b>	<b>+4,7%</b>
Environnement et condition animale	458 904	455 651	522 550	519 299	506 690	+11,2%
Voirie	893 560	848 772	872 150	884 950	859 369	+1,2%
<b>dont Pôle DST/Bâti</b>	<b>1 658 047</b>	<b>2 921 511</b>	<b>2 573 700</b>	<b>2 421 785</b>	<b>2 372 710</b>	<b>-18,8%</b>
Dont fluides	941 094	2 124 305	1 748 000	1 578 000	1 562 641	-26,4%
Hors fluides	716 953	797 206	825 700	843 785	810 069	+1,6%
<b>dont autres</b>	<b>2 227 389</b>	<b>2 192 659</b>	<b>2 436 737</b>	<b>2 361 765</b>	<b>2 232 080</b>	<b>+1,8%</b>
<b>Total</b>	<b>7 759 445</b>	<b>8 826 033</b>	<b>9 301 294</b>	<b>9 101 294</b>	<b>8 746 765</b>	<b>-0,9%</b>

### Principales variations par rapport à 2023

- Fluides - 562K€ *Baisse des prix de l'énergie et bénéfice des rénovations thermiques*

Après une évolution sans précédent des prix du gaz (+300%) et de l'électricité (+103%) en 2023, qui a pesé lourdement sur les charges de fonctionnement de la Ville, les tarifs de l'énergie ont entamé leur baisse en 2024 avec, notamment, une diminution sensible de -30% pour le gaz. Cette évolution, couplée aux réductions des consommations rendues possibles grâce aux rénovations énergétiques de plusieurs équipements opérées par la Municipalité ces dernières années ont permis une diminution des dépenses en matière de fluides d'un peu plus de 560 K€, soit -26,4% par rapport à 2023.

- Pôle Enfance +173 K€ *Renforcement du soutien éducatif et effet de l'inflation*

*Education* : En 2024, Fontenay-aux-Roses a poursuivi son investissement dans le domaine éducatif. Ainsi la Municipalité a étendu ses séjours scolaires et organisé pour la première année deux mini-séjours à destination des élèves de maternel (25 K€). En parallèle la Ville a maintenu son engagement dans l'accompagnement éducatif et le soutien aux équipes enseignantes en finançant les projets culturels et artistiques développés sur les temps scolaires (Orchestre à l'école, danse, jardin à l'école, éveil aux langues, etc.) et périscolaires (Plan Mercredi). Les dépenses en la matière évoluent chaque année, sous l'effet de l'inflation.

Cet accompagnement se matérialise également dans la prise en charge des frais de transport qui enregistrent en 2024 une hausse significative (+27 K€), matérialisant l'augmentation des sorties scolaires et sportives prises en charge par la Ville (piscine, poney-club, sorties culturelles, etc.). Enfin la participation à l'OGEC déterminée sur la base du coût de fonctionnement par élève supporté par la Ville a ponctuellement crû sous l'effet de la hausse des dépenses en matière de fluides l'année précédente (+37 K€).

*Petite Enfance* : Fontenay-aux-Roses a maintenu en 2024 ses actions dans le domaine du soutien à la Parentalité (partenariat avec l'association *Pour l'aide à la Parentalité – Réseau des Parents*) ainsi que celles en faveur du soutien à l'apprentissage de la lecture avec, notamment, la reconduction du programme *Promenons-nous dans les histoires*, lancé en 2023 dans les crèches municipales. En parallèle, grâce à la résorption des postes vacants dans le domaine de la Petite Enfance, des berceaux gelés depuis 2022 ont pu être réouverts en cours d'année générant, de fait, une croissance de charges supportées par la Ville (couches, alimentation, produits d'hygiène, etc.).

*Restauration (scolaire)* : La hausse des dépenses supportée par la Ville résulte essentiellement de la révision des tarifs appliqués dans le cadre du marché de restauration (+2,0% en 2024).

- Pôle Vie Locale +141 K€

*2024 : une année forte en évènements*

En 2024 la Ville célébrait deux anniversaires de jumelage importants : les 50 ans de partenariats et d'échanges avec la ville de Wiesloch, et les 10 ans avec Zabkowice-Slaskie. En parallèle les jeux olympiques étaient organisés en France et la Ville en a profité pour organiser un évènement exceptionnel autour des JO : *les Roses en actions* qui s'est tenu sur 4 jours dans toute la Ville. Ces évènements, ainsi que les inaugurations de plusieurs équipements sportifs, sont venus compléter ceux récurrents organisés chaque année pour les Fontenaisiens : Chasse aux œufs, animations de Noël en centre-ville et à Scarron, le festival Danses et Musiques Ouvertes ou encore la Fête de la Ville. Ces moments, qui rencontrent un fort succès auprès de la population, restent la pierre angulaire du dynamisme de la Ville et du lien social.

- Pôle Santé Solidarité +54 K€

*Extension de l'offre de soins proposé au CMS*

Outre la pérennisation de l'offre de vaccination du BCG entamée au cours de l'année 2023 et l'accélération de la campagne de vaccination des jeunes contre les papillomavirus qui a généré un accroissement des charges en matière de vaccin. Le Centre Municipal de Santé élargit son offre de soins en 2024 en développant son partenariat avec le groupe hospitalier Universitaire de Paris. Ainsi cet établissement de santé propose depuis le premier trimestre 2024 la téléexpertise de dermatologie et, en complément de la consultation de cardiologie, la possibilité de passer une échographie cardiaque.

► Charges de personnel (Chapitre 012)

Au-delà du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui génère un accroissement constant des charges de personnel, l'augmentation constatée cette année résulte de diverses mesures imposées par l'Etat aux collectivités : les augmentations successives liées au point d'indice des fonctionnaires<sup>1</sup>, la hausse du taux mobilité URSSAF ainsi que la tenue de 3 tours d'élections. Ces mesures ont eu un coût annuel 2024 estimé à 470 K€.

---

<sup>1</sup> +1,5% du point d'indice en juillet 2023 (effet année-pleine 2024), +9 pts pour les salaires les plus bas en automne 2023 (effet année-pleine 2024) + 5 pts applicable à tous les agents dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A ces mesures, se sont ajoutées les dispositions prises par la Municipalité visant à soutenir le pouvoir d'achat de ses agents en période de grande inflation et à renforcer son attractivité. L'effet année-pleine de la refonte RIFSEEP, la révision du mode de rémunération variable (CIA) ainsi que le versement de la prime de pouvoir d'achat au cours du mois de juin 2024 ont eu un coût annuel direct estimé à 580 K€ en 2024.

Ces dernières mesures ont largement contribué à la résorption du nombre important de postes vacants que supportait la Ville depuis la crise sanitaire. A cela s'est ajouté la création de quatorze postes en cours d'année afin de répondre à différents enjeux sur notre territoire (renforcement des actions de la GUP, hausse de la fréquentation à la *Maison France Services*, etc.). Ainsi, pour la première fois en trois ans, Fontenay-aux-Roses a enregistré une augmentation du nombre d'emplois en équivalent temps plein (+39,4 équivalents temps plein au 31 décembre 2024) générant, de fait, une augmentation sensible de la masse salariale.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Estimation	<b>Evolution 2024/2023</b>
Masse salariale	19 781	19 680	19 908	20 385	20 709	22 576	<b>+ 9,0%</b>
Assurance du personnel	596	600	604	473	454	350	<b>-22,9%</b>
CNAS	-	-	111	103	104	104	<b>-0,3%</b>
Allocation de retour à l'emploi	177	213	242	249	253	270	<b>+ 6,6%</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>20 554</b>	<b>20 493</b>	<b>20 865</b>	<b>21 211</b>	<b>21 521</b>	<b>23 300</b>	<b>+ 8,3%</b>

► Atténuation de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre correspond essentiellement à la contribution de la Ville au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce fonds, mis en place par la loi de finances pour 2012, se calcule sur l'ensemble du périmètre de l'EPT pour ensuite être réparti entre le territoire et ses villes membres, en fonction de critères de ressources et de population fixés par la loi. Le montant dû par Fontenay-aux-Roses au titre du FPIC s'est élevé à 377 K€, soit en très légère baisse par rapport à 2023 (382 K€). Pour information, le FPIC de l'ensemble du territoire Vallée Sud-Grand Paris se chiffre à 14,1 M€, dont 9,7 M€ sont répartis entre les communes, en légère diminution par rapport à 2023 (respectivement 14,3 M€ et 9,8 M€).

► Fonds de Compensation des charges transférées (FCCT – chap. 65)

Conséquence de la création de la Métropole du Grand Paris en 2016, le FCCT a été créé pour compenser les territoires du transfert de leur fiscalité vers les communes. Il intègre donc un volet fiscal mais également un volet compétence visant à neutraliser budgétairement les transferts de compétences communales vers l'EPT Vallée-Sud-Grand-Paris. Le montant versé par la Ville à VSGP au titre du FCCT a augmenté en 2024 de +411 K€ par rapport à 2023 (soit +6,0%). Cette croissance est partagée entre le volet fiscal et le volet compétence.

*Volet compétence* : A partir de 2024 et jusqu'en 2027 la Ville participe via ce flux financier à la prise en charge partielle du déficit de la concession d'aménagement concernant le périmètre du mail générant ainsi une augmentation du FCCT de 160 K€.

*Volet fiscal* : Evoluant au rythme de la revalorisation des bases d'imposition (+3,9% en 2024) et du dynamisme local, gelé à +1,5%/an depuis la réforme supprimant la taxe d'habitation, le volet fiscal génère une croissance du fonds de 251 K€ en 2024 (contre +372 K€ en 2023).

► Autres charges de gestion courante (Chapitre 65 hors FCCT)

Le solde des autres charges de gestion courante s'élève à 2 442 K€ en 2024, soit +372 K€ par rapport à 2023. Ces dépenses comprennent essentiellement les subventions que verse la Ville en soutien aux associations ainsi que les subventions qui permettent d'équilibrer les budgets des établissements publics (EPA) qui lui sont rattachés (CCAS et CCJL).

Ainsi le soutien financier aux associations fontenaisiennes est passé de 570 K€ à 665 K€ en 2024, soit une augmentation de +95 K€, +40 K€ hors versement de subvention exceptionnelle en cours d'année (+16,6% ; +7,0%).

En parallèle, les subventions d'équilibre versées en 2024 ont permis de financer respectivement 50,00% et 69,5% des dépenses de fonctionnement du CCJL et du CCAS, le solde étant principalement couvert par les facturations de services d'aide à domicile et de portage de repas proposés par le CCAS et les cotisations versées pour les cours et stages dispensés par le CCJL. La croissance des subventions versées en 2024 s'élève ainsi à +212 K€ pour le CCAS (+22,4%) et +35 K€ (+10,5%) pour le CCJL, permettant ainsi aux deux EPA de développer sereinement leurs actions respectives.

► Charges financières (Chapitre 66)

Ce chapitre recouvre les frais financiers, à savoir la charge des intérêts de la dette et des intérêts courus non échus. En augmentation de 34 K€ par rapport à 2023, ces charges s'élèvent à 700 K€ en 2024. Cette évolution s'explique par l'envolée des taux d'intérêt amorcé au cours de l'année 2022 et la contraction d'emprunts en 2022 et 2023 à taux variables<sup>1</sup>.

► Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Depuis le passage de la comptabilité M14 à la comptabilité M57, les charges exceptionnelles ne concernent dorénavant que les *titres annulés sur exercices antérieurs*, plus généralement des remboursements auprès de contribuables ou des annulations pour cause de recettes titrées à deux reprises. Ces dépenses sont variables d'un exercice à l'autre mais restent néanmoins faibles et sans impact majeur sur le résultat.

## **B. Recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 1 080 K€, soit +2,4%, entre 2023 et 2024.

***NB :** Le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à la M57 à partir du budget 2024 a pour conséquence de modifier les imputations comptables (en particulier pour les charges et produits exceptionnels) de certaines dépenses/recettes. Dans un souci d'amélioration de la lisibilité les tableaux présentés dans le présent rapport seront modifiés pour les années antérieures en adoptant la structure M57.*

---

<sup>1</sup> Les banques n'ont recommencé à proposer des prêts à taux fixes que récemment.

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2024	CA 2024/2023	Taux d'exéc. 2024
70 - Produits des services	3 012 828	3 718 733	3 958 914	3 958 914	4 022 535	+ 8,2%	101,6%
73 - Impôts et taxes	28 841 880	33 164 668	34 092 490	33 742 490	33 756 110	+ 1,8%	100,0%
74 - Dotations et participations	6 844 964	7 138 160	7 018 139	7 018 139	7 060 561	- 1,1%	100,6%
75 - Autres produits de gestion courante	691 340	739 516	730 000	930 000	1 085 348	+ 46,8%	116,7%
013 - Atténuations de charges	402 303	441 255	360 000	360 000	353 877	- 19,8%	98,3%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>39 793 316</b>	<b>45 202 332</b>	<b>46 159 543</b>	<b>46 009 543</b>	<b>46 278 432</b>	<b>+ 2,4%</b>	<b>100,6%</b>
76 - Produits financiers	1 120	1 176	1 200	1 200	6 554	n.s.	n.s.
77 - Produits exceptionnels	3 067 556	816	-	-	-	n.s.	n.s.
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>42 861 992</b>	<b>45 204 324</b>	<b>46 160 743</b>	<b>46 010 743</b>	<b>46 284 985</b>	<b>+ 2,4%</b>	<b>100,6%</b>

► Produits des services (Chapitre 70)

Les produits des services correspondent pour l'essentiel aux recettes liées à la facturation des services publics dont bénéficient les Fontenaisiens (restauration scolaire, centres de loisirs, crèches, portage des repas à domicile ...) ainsi que les refacturations des mises à disposition de personnel.

Chapitre 70 - Produits des services	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2024	Evolution 2024/2023
<b>dont Pôle Enfance</b>	<b>1 926 587</b>	<b>2 185 271</b>	<b>2 287 014</b>	<b>2 287 014</b>	<b>2 265 347</b>	<b>+ 3,7%</b>
<i>Petite Enfance</i>	621 174	626 835	675 512	675 512	641 660	+ 2,4%
<i>Education (Vie Scolaire, Periscolaire, ATSEM, Ecole)</i>	454 115	532 871	549 002	549 002	522 780	- 1,9%
<i>Restauration</i>	851 298	1 025 565	1 062 500	1 062 500	1 100 906	+ 7,3%
<b>dont CMSA</b>	<b>612 840</b>	<b>633 237</b>	<b>728 000</b>	<b>728 000</b>	<b>730 593</b>	<b>+ 15,4%</b>
<b>dont Pôle Urbanisme Habitat</b>	<b>79 432</b>	<b>103 808</b>	<b>106 000</b>	<b>106 000</b>	<b>203 428</b>	<b>+ 96,0%</b>
<i>Remboursement de charges locatives</i>	39 492	36 813	36 000	36 000	56 056	+ 52,3%
<i>Droits de terrasse</i>	16 982	16 768	20 000	20 000	21 995	+ 31,2%
<i>Urbanisme</i>	39 940	66 995	50 000	50 000	125 378	+ 87,1%
<b>dont Concession et red. funéraires</b>	<b>65 504</b>	<b>52 856</b>	<b>65 000</b>	<b>65 000</b>	<b>64 878</b>	<b>+ 22,7%</b>
<b>dont Refacturation CCAS portage à domicile</b>	<b>0</b>	<b>116 260</b>	<b>112 500</b>	<b>112 500</b>	<b>105 999</b>	<b>- 8,8%</b>
<b>dont Mise à disposition de personnel</b>	<b>85 238</b>	<b>418 924</b>	<b>375 400</b>	<b>375 400</b>	<b>413 909</b>	<b>- 1,2%</b>
<b>dont Remboursement de frais</b>	<b>124 033</b>	<b>137 306</b>	<b>188 000</b>	<b>188 000</b>	<b>151 021</b>	<b>+ 10,0%</b>
<b>dont autres</b>	<b>119 194</b>	<b>71 071</b>	<b>97 000</b>	<b>97 000</b>	<b>87 361</b>	<b>+ 22,9%</b>
<b>Total</b>	<b>3 012 828</b>	<b>3 718 733</b>	<b>3 958 914</b>	<b>3 958 914</b>	<b>4 022 535</b>	<b>+ 8,2%</b>

Pour 2023, le montant réalisé affiche une hausse de 304 K€ par rapport à son niveau de 2022, soit +8,2%.

Principales variations par rapport à 2023 :

- Pôle Enfance : les recettes de ce secteur, qui représentent la majeure partie des produits des services perçus par la Ville (environ 56%), correspondent aux participations des familles pour les crèches, la restauration scolaire ainsi que les activités du centre de loisirs. Les recettes du Pôle Enfance affichent une augmentation sensible par rapport à 2023 notamment sur le secteur de la restauration scolaire induit d'une part par la revalorisation des tarifs appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 4,9%<sup>1</sup> ainsi que la généralisation sur l'année pleine de la mise en pratique la *surfacturation* en matière de restauration scolaire réintroduit au cours du dernier trimestre 2023<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Evolution déterminée sur la base de l'évolution du "Panier du Maire"

<sup>2</sup> La surfacturation, qui avait été suspendue depuis la crise sanitaire, consiste à facturer à un montant forfaitaire de 11,00 € les repas de tout enfant non inscrit préalablement. L'objectif de cette pratique est de modifier

- CMS : Les recettes du centre municipal de santé enregistrent une hausse significative, passant de 633 K€ à 728 K€. Cette évolution a été rendue possible grâce à l'élargissement de l'offre de soins, notamment en matière de téléconsultation dermatologique et de vaccination contre le BCG (+ 95 K€).

- Pôle Urbanisme/Habitat : La Ville a bénéficié en 2024 de nombreuses régularisations concernant des recettes dues au titre d'exercices antérieurs. Ces recettes concernent aussi bien des charges locatives sur le patrimoine communal, des droits de terrasse que les redevances d'occupation du domaine public versées par le SIPPAREC notamment pour les réseaux électriques. Ce sont ces régularisations qui justifient l'essentiel de la croissance des recettes du Pôle Urbanisme/Habitat (+100 K€).

- Remboursement de frais : les remboursements de frais concernent les refacturations de dépenses opérées par la Ville auprès de tiers, essentiellement des personnes de droits publics. En 2024, la Ville a effectué pour la première fois une refacturation auprès du CCAS pour les moyens mis à disposition de la Ville au centre communautaire d'action social (44 K€). Cette refacturation permet au CCAS de valoriser, auprès de ses partenaires financiers, le coût réel de son activité<sup>1</sup>. En parallèle la Ville a mis en place une convention de refacturation auprès de VSGP pour l'ensemble des dépenses réalisées par la Municipalité en matière d'entretien du Stade du Panorama transféré à l'EPT en 2021. Progressivement Vallée-Sud-Grand-Paris reprend à sa charge les différents contrats (électricité, entretien du terrain, etc.) liés à l'équipement réduisant ainsi le montant des frais refacturés.

### ► Impôts et taxes (Chapitre 73)

Le produit des impôts et taxes, qui s'élève à 33 756 K€ en 2024 (soit +0,6 M€), est la première source de financement de la section de fonctionnement.

La principale recette de ce chapitre correspond aux produits des impôts locaux directs qui enregistre une augmentation de 1,0 M€ en 2024 (soit +3,5%).

Compte-tenu du choix de la municipalité de maintenir les taux en 2024 à leur niveau 2023, l'amélioration globale des recettes fiscales résulte intrinsèquement de la revalorisation des bases fiscales déterminée, au niveau national, par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée, soit +3,9% en 2024. Hors effet revalorisation forfaitaire des bases, les bases de taxe d'habitation enregistre en 2024 une diminution substantielle. Cette évolution est la conséquence de la rectification opérée par les services des impôts d'un biais dans le nouveau mode de déclaration qui avait généré en 2023 au niveau national une taxe d'habitation sur les résidences secondaires à certains contribuables qui n'avait pourtant qu'une résidence principale<sup>2</sup>.

---

progressivement le comportement des parents afin de permettre à la Cuisine Centrale une meilleure anticipation des besoins et, à terme, une réduction du gaspillage alimentaire en produisant au plus juste.

<sup>1</sup> Cette augmentation des charges pour le CCAS a été compensée par une partie de la hausse de la subvention d'équilibre qu'a versé la Ville à l'établissement en 2024.

<sup>2</sup> Les contribuables concernés ont été remboursés par l'Etat, les recettes générées ayant néanmoins été conservées par les communes pour 2023.

	2022	2023	2024
Bases de foncier bâti	41 837 238	44 825 467	46 646 453
x Taux FB	27,73%	33,83%	33,83%
<b>= Produit TFB</b>	<b>11 601 466</b>	<b>15 164 455</b>	<b>15 780 495</b>
+ Bases de taxe d'habitation Majorée - rés. secondaires	1 854 114	2 532 361	2 200 930
x Taux TH	21,30%	25,99%	25,99%
<b>= Produit TH</b>	<b>467 463</b>	<b>865 207</b>	<b>751 976</b>
+ Bases de foncier non bâti	87 307	93 878	107 968
x Taux de foncier non bâti	17,10%	20,86%	20,86%
<b>= Produit TFnB</b>	<b>14 929</b>	<b>19 583</b>	<b>22 522</b>
<b>+ Coefficient correcteur</b>	<b>10 107 071</b>	<b>10 835 858</b>	<b>11 279 571</b>
<b>+ Rôle supplémentaire et lissage</b>	<b>-12 003</b>	<b>-3 920</b>	<b>-5 960</b>
<b>Total</b>	<b>22 178 927</b>	<b>26 881 183</b>	<b>27 828 605</b>

Outre les recettes de la fiscalité directe, les impôts et taxes de la Ville sont principalement constitués de :

- l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) en compensation de la fiscalité professionnelle historiquement perçue par la Ville. Cette recette, sans transfert de compétence à la MGP, est gelée chaque année (3 986 K€) ;
- l'attribution du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (789 K€), soit -134 K€ par rapport à 2023. Cette diminution s'explique par une diminution de la population recensée pris en compte pour la détermination du montant attribué et une amélioration relative de nos critères (richesse fiscale potentielle par habitant ; revenu par habitant ; etc.) par rapport aux moyennes régionales. Cette amélioration ne se reflète cependant pas par une hausse du quotient familial moyen des familles fontenaisiennes ;
- les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en diminution pour la seconde année consécutive (673 K€, soit -193 K€/-22,3%) en conséquence de la dégradation sur le marché de l'immobilier, effet direct de la crise sanitaire sur les taux d'intérêts et le prix des matières premières dans le secteur du BTP.

***NB:** En 2023, la Ville a perçu une dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole du Grand Paris pour un montant de 144 K€ afin « d'apporter une aide significative compte-tenu des difficultés que rencontrent beaucoup de communes face au renchérissement du prix de l'énergie et à l'inflation ». Cette attribution n'a pas été reconduite en 2024.*

#### ► Dotations et participations (Chapitre 74)

Les dotations et participations de fonctionnement perçues par la Ville en 2024 concernent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat (3 517 K€ de dotation forfaitaire et dotation de solidarité urbaine), les compensations fiscales (373 K€) et les participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales et le conseil départemental (respectivement 2 221 K€ et 473 K€).

Les dotations et participations s'élèvent à 7 061 K€, soit une diminution de 78 K€ par rapport à 2023. Cette évolution résulte essentiellement de :

- la non reconduite d'une dotation exceptionnelle dite « *filet de sécurité* » de 266 K€ versée par l'Etat en 2023 pour compenser les communes les plus durement touchées par les effets de l'inflation sur l'énergie et l'alimentation en 2022 et de la revalorisation du point d'indice appliquée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- l'augmentation des participations CAF au fonctionnement des services de la Petite Enfance suite à la réouverture de berceaux supplémentaires en 2024 couplée à l'augmentation significative des barèmes de la caisse appliqués aux prestations de ces services de +6,71% (+146 K€),
- l'augmentation des compensations fiscales générée automatiquement par l'application du taux de revalorisation forfaitaire des bases (+35 K€).

► Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces recettes correspondent à l'ensemble des autres produits de gestion. Elles rassemblent essentiellement les différents revenus générés par le patrimoine communal bâti (locations de salles, de gymnases, loyers, etc.), l'excédent du budget annexe de la *Halle aux Comestibles*<sup>1</sup> et, depuis le passage à la nomenclature M57, l'ensemble des opérations de gestion considérées auparavant comme des recettes exceptionnelles. L'ensemble de ces recettes bénéficient en 2024 d'une croissance, pour un montant global de 346 K€.

Les revenus du patrimoine communal bâti ont bénéficié d'une augmentation de 13 K€ en 2024 (soit +2,6%) générée par la révision des loyers et l'accroissement du nombre de locations des équipements sportifs.

L'excédent constaté sur le budget annexe voué à compenser la perte de la redevance, suite à la reprise en régie de l'activité du marché, est en hausse par rapport à 2023 (+35 K€). En effet, la Ville n'a perçu en 2023 que 10 mois de redevances (l'activité ayant été reprise en régie en octobre), en contrepartie la Ville a perçu en 2024 l'excédent du budget annexe ainsi que la part variable de la redevance DSP concernant l'exercice 2022 et 2023.

La forte croissance des autres produits de gestion courante s'explique essentiellement par l'importance, ponctuelle, des opérations de gestion en 2024 ainsi que par l'application en cours d'année de pénalités de retard sur les marchés de travaux terminés (60 K€).

► Atténuation de charges (Chapitre 013)

Les atténuations de charges correspondent aux recettes perçues en compensation de dépenses supportées par la Ville. Ce chapitre enregistre notamment les remboursements de charges de personnel en congés longue durée, longue maladie et maternité versés par la sécurité sociale et l'assureur de la Ville. Pour 2024, ces recettes sont en diminution par rapport à 2023 sous l'effet de l'évolution du contrat d'assurance du personnel. Ces indemnités s'élèvent ainsi à 354 K€, soit -87 K€ par rapport à l'exercice précédent. Cette perte de recettes est compensée par une moindre dépense en charges de personnel (-104 K€ au titre de l'assurance du personnel).

---

<sup>1</sup> L'excédent du budget annexe de la Halle aux Comestibles remplace les recettes de redevance de délégation de service public de la Halle aux Comestibles perçue lorsque l'activité était gérée en DSP.

### C. Opérations d'ordre

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels. Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Ces mouvements sont donc financièrement neutres et sont équilibrés en dépenses et en recettes. Les opérations d'ordre peuvent être effectuées au sein d'une même section (comptes de stock ou de patrimoine) ou engendrer des transferts entre la section de fonctionnement et celle d'investissement (amortissements en fonctionnement de dépenses ou de recettes d'investissement, produits de cession en investissement, etc.).

En 2024, la Ville a procédé aux opérations d'ordre de fonctionnement suivantes :

En recettes, les opérations d'ordre s'élèvent à 50 775 €. Il s'agit d'écritures relatives aux amortissements des subventions d'investissement perçues au titre de biens amortissables. Ces recettes correspondent à des dépenses d'investissement pour les mêmes montants

En dépenses, les opérations d'ordre s'élèvent à 1 270 743 € dont :

- 1 225 261 € au titre des dotations aux amortissements, mouvement comptable qui permet de prendre en considération la dévalorisation ou dépréciations des actifs de la collectivité.
- 45 482 € d'écritures relatives aux provisions pour créances douteuses. Ces provisions ont fait l'objet d'une évaluation sincère par le comptable public sur la base des recouvrements de créances compromis malgré les diligences de ce dernier.

Ces dépenses de fonctionnement correspondent à des recettes d'investissement du même montant, elles favorisent l'autofinancement et doit permettre le renouvellement des biens et matériels.

## II. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est étroitement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître ou entretenir le patrimoine de la commune.

La section d'investissement présente en 2024 des recettes à hauteur de 9 674 K€ (dont 1 381 K€ d'opérations d'ordre) et de 9 836 K€ en dépenses (dont 161 K€ d'opérations d'ordre) avant intégration de la reprise du résultat des années antérieures. L'investissement fait ainsi ressortir un déficit de clôture annuel de 162 K€.

	CA 2023	BP 2024	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	CA 2024
Subventions reçues	2 511 164	1 296 322	1 918 076	1 511 364
FCTVA	1 184 469	1 185 000	1 185 000	1 035 324
Taxe d'aménagement	181 872	150 000	621 461	729 008
Affectation 1068 n-1	0	3 790 185	3 790 185	3 790 185
Autres recettes	0	1 657 000	569 767	227 403
<b>Recettes réelles d'investissement hors emprunt (1)</b>	<b>3 877 505</b>	<b>8 078 507</b>	<b>8 084 488</b>	<b>7 293 284</b>
Dépenses d'équipement (20.21.23)	7 852 752	7 694 102	9 828 504	6 558 008
Participation versée (204.26.27)	0	155 000	981 200	975 000
Autres	178 234	30 000	164 778	128 541
<b>Dépenses réelles d'investissement hors dette (2)</b>	<b>8 030 985</b>	<b>7 879 102</b>	<b>10 974 482</b>	<b>7 661 549</b>
<b>Résultat réel avant prise en cpte de la dette (2)-(1)</b>	<b>-4 153 480</b>	<b>199 404</b>	<b>-2 889 994</b>	<b>-368 264</b>
- Remboursement de l'emprunt	1 945 296	2 070 000	2 107 894	2 013 984
+ Emprunt nouveau	1 450 000		1 000 000	1 000 000
+ Solde des opérations d'ordre	788 845	5 660 780	4 560 780	1 219 968
<b>= Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-3 859 931</b>	<b>3 790 185</b>	<b>562 892</b>	<b>-162 280</b>

### A. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 9 676 K€. Hors remboursement de la dette, les dépenses d'investissement s'établissent à 7 662 K€.

#### ► Dépenses d'équipement

Les dépenses réalisées par la ville en 2025 s'élèvent à 6 558 K€ et recouvrent :

- Les opérations de travaux menées par la Ville pour 6 369 K€ se ventilant comme suit :
  - Bâtiments : 3 826 K€ (1 121 K€ pour la rénovation thermique du centre de Loisirs Pierre Bonnard, 456 K€ pour la création de l'espace culturel Rosa Bonheur, 450 K€ pour la réfection de la toiture et le ravalement de façade de l'école de la Roue, 334 K€ de travaux divers dans les écoles, etc.).
  - Cadre de vie : 2 071 K€ dont 604 K€ destiné à la rénovation des cours d'écoles Scarron et Pierre Bonnard, 391 K€ pour les travaux du parc Scarron, 254 K€ au

titre des premiers travaux du parc Sainte-Barbe et 539 K€ pour la rénovation du Skate park.

- le solde des dépenses réalisées en matière d'équipement s'élèvent à 471 K€ et est réparti entre différents secteurs (Enfance, Petite Enfance, Sport, Informatique, etc.).
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 189 K€ correspondent essentiellement aux dépenses relatives aux licences informatiques (Office 365 et logiciel métiers).

#### ► Autres dépenses réelles d'investissement

Les autres dépenses d'investissement s'élèvent à 3 118 K€. Elles sont constituées :

- du remboursement du capital de la dette (2 014 K€),
- des participations financières versées par la Ville (975 K€), soit 675 K€ lors de la création de la Société Publique Locale (SPL) *GéoSud 92*<sup>1</sup> et 300 K€ de participations à la SPL la *Cuisine Près de Chez Nous*, jamais versée. La Ville devrait récupérer cette somme en 2025, la SPL ayant été dissoute suite à l'abandon du projet de cuisine mutualisée,
- des dépenses relatives aux travaux du stade du Panorama qui dans le cadre d'une convention MOU sont payées par la Ville avant d'être remboursées par VSGP qui en a la compétence.

## **B. Recettes réelles d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 8 293 K€.

Hors affectation du résultat de la section de fonctionnement (Affectation 1068 – 3 790 K€ en 2024<sup>2</sup>), le total des recettes réelles d'investissement s'élève à 3 503 K€ avant emprunt, soit - 374 K€ par rapport à 2023. L'amélioration significative des produits de taxe d'aménagement (+ 547 K€), rendue possible grâce aux versements des taxes induites par les récentes grandes opérations immobilières, n'a pas permis d'absorber la forte diminution des subventions perçues cette année (-1 M€).

***NB :** En effet la Ville, en 2024, a essentiellement perçu les derniers soldes des subventions du contrat de développement Département-Ville (CDDV) 2020-2022. Les subventions des projets financés par le CDDV 2023-2025 ne commenceront à être perçues qu'en 2025.*

#### ► Les subventions reçues

Le total des subventions perçues en 2024 dans le cadre des opérations menées par la ville s'élève à 1 511 K€ parmi lesquelles :

---

<sup>1</sup> SPL constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine qui a pour vocation la création d'un réseau de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire

<sup>2</sup> Corresponds au besoin de financement constaté fin 2023, soit le déficit reporté auquel s'ajoute le solde net des restes à réaliser 2023 reportés sur 2024

- 519 K€ au titre de la rénovation thermique du Centre de Loisirs Pierre Bonnard, soldes des subventions du CDDV 2020-2022 (373 K€) et du fonds d'investissement Métropolitain (146 K€)
- 353 K€ au titre des travaux relatifs aux équipements sportifs des Vallons de la Bièvre (Vestiaires du rugby et City Parc), soldes des subventions du CDDV 2020-2022 (324 K€) et de la Région Île-de-France (29 K€)
- 200 K€ correspondant à l'avance du fonds d'investissement Métropolitain pour la rénovation de la Halle aux Comestibles.
- 174 K€ au titre de la création de l'espace culturel Rosa Bonheur, solde du CDDV.
- 78 K€ de solde du fonds d'investissement Métropolitain pour la création du parc Scarron.

Les subventions inscrites au budget notifiées et non perçues (234 K€) feront l'objet d'une inscription en restes à réaliser en 2025.

#### ► Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes s'élèvent à 2 992 K€ et sont composées de :

- 1 764 K€ de ressources propres d'investissement (dont 1 035 K€ de FCTVA et 729 K€ de taxe d'aménagement),
- 1 000 K€ d'emprunt nouveau
- 227 K€ de recettes liées à des opérations de gestion.

### **C. Opérations d'ordre**

Comme expliqué précédemment, les opérations d'ordres sont financièrement neutres et sont équilibrées en dépenses et en recettes.

En 2024, la Ville a procédé aux opérations d'ordre de fonctionnement suivantes :

En dépenses, les opérations d'ordre s'élèvent à 160 768 € dont :

- 50 775 € d'écritures relatives aux amortissements des subventions d'investissement perçues au titre de biens amortissables (cette dépense trouve sa contrepartie en recette d'ordre de fonctionnement) ;
- 109 993 € d'écritures relatives à des récupérations d'avances versées dans le cadre de marchés de travaux (cette dépense trouve sa contrepartie en recette d'ordre d'investissement).

En recettes, les opérations d'ordre s'élèvent à 1 380 736 € dont :

- 1 225 261 € au titre des dotations aux amortissements. Cette opération d'ordre a pour objectif de favoriser l'autofinancement pour le renouvellement des biens et matériels et correspond à une dépense d'ordre de fonctionnement du même montant.
- 45 482 € d'écritures relatives aux provisions pour créances douteuses. Ces provisions ont fait l'objet d'une évaluation sincère par le comptable public sur la base des recouvrements de créances compromis malgré les diligences de ce dernier (cette recette trouve sa contrepartie en dépense d'ordre de fonctionnement).
- 109 993 € d'écritures relatives à des récupérations d'avances versées dans le cadre de marchés de travaux.

### III. Endettement

Au 31 décembre 2024, l'encours total de la dette communale s'élève à 29 518 K€, soit une diminution par rapport 2023 résultant de la contraction d'emprunts en 2024 pour un montant inférieur au remboursement annuel du capital de la dette.

#### Principales caractéristiques

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
29 518 012 €	2.22%	15 ans et 9 mois	8 ans et 1 mois	20

Il est à noter que l'emprunt contracté au cours de l'exercice 2024 est en partie à taux variable (500 K€ à taux fixe et 500 K€ à taux variable). Ce choix a été fait afin de suivre les conseils de notre partenaire en la matière afin de bénéficier d'un taux faible sur l'emprunt à taux variable et de la stabilité de l'emprunt à taux fixe. La totalité des emprunts contractés par la Ville sont caractérisés « emprunts à risque faible » selon les standards de la *Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales*.

#### Répartition par type de produit au 31 décembre 2024

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	22 728 739 €	77,00 %	1,80 %
Variable	5 317 978 €	18,02 %	3,43 %
Livret A	1 471 295€	4,98 %	4,42 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>29 518 012 €</b>	<b>100 %</b>	<b>2,22%</b>

### IV. Garanties d'emprunt

La Ville n'a pas garanti d'emprunt nouveaux en 2024. Compte-tenu de l'absence de nouvelle garantie et des remboursements au cours de l'année par les bailleurs sociaux, le capital restant dû au 31/12 de la dette garantie par la Ville est en diminution par rapport à 2023 (142,7 contre 147,4 M€ en 2023). L'encours présente les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaires	Montant Initial	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
Immobilière 3F	3 530 000,00 €	1 442 411,84 €	5
CDC Habitat	5 088 359,00€	4 869 780,83 €	2
Hauts-de-Seine Habitat	6 132 354,00€	5 945 779,70 €	8
SA Immob du Moulin Vert	2 626 073,16 €	1 388 042,04 €	3
Logis Transports	832 452,94 €	681 252,38 €	3
Osica	55 430 612,26 €	41 090 463,70 €	28
Logfam les Logements familiaux	4 580 916,44 €	511 773,58 €	4
EFIDIS SAHLM	22 410 893,97 €	17 986 596,89 €	11
SAHLM Toit & Joie	42 718 534,82 €	32 867 137,23 €	20
Office HLM92	2 343 638,00 €	1 916 876,66 €	2
APEISUD des Hauts de Seine	1 588 009.41 €	466 751,86 €	1

ICF La Sablière	4 936 362,86 €	3 406 712,51 €	4
SA HLM Coopération familiale	35 873 101,00 €	30 098 458,26 €	4
	<b>188 091 307,86 €</b>	<b>142 672 037,48 €</b>	95

Chaque année, la Ville reçoit un document appelé « information annuelle des garants » qui retrace les incidents ayant eu lieu sur les remboursements d'intérêt ou de capital. Aucune banque n'a jamais signalé d'incident et tous les bénéficiaires de garanties ont respecté leurs échéances.

## **Annexe environnementale**

### **Impact du budget pour la transition écologique**

#### **I. Contexte**

La loi de finances pour 2024 (article 191) impose dès 2024, aux collectivités de plus de 3 500 habitants, la publication d'une annexe au compte administratif : *Impact du budget pour la transition écologique*. Cette annexe vise à analyser la contribution, positive ou négative, de nos dépenses d'investissement, aux objectifs de transition écologique de l'Union européenne :

- Atténuation du changement climatique,
- Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels,
- Gestion des ressources en eau,
- Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques,
- Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols,
- Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Chaque dépense analysée, opérée au cours de l'exercice, doit être classée au regard de chacun de ces axes de transition écologique soit en Favorable, Défavorable, Neutre ou Non cotée.

**NB :** La méthode de cotation n'est pas imposée, mais des guides produits par I4CE sont à disposition. Les préfetures s'assureront de la présence effective de l'annexe, mais la cotation environnementale des dépenses relève de la seule responsabilité de l'ordonnateur, et ne fera pas l'objet de contrôles.

Déploiement progressif de la méthode :

	Exercice 2024 (CA début 2025)	Exercices 2025 et 2026	Exercices 2027 et suivants
<b>Critères d'analyse</b>	Axe 1 « Atténuation du changement climatique »	<u>Axe 1</u> « Atténuation du changement climatique » <u>Axe 6</u> « Préservation de la biodiversité et des écosystèmes »	Tous les axes
<b>Imputations comptables concernées</b>	17 imputations comptables imposées	Toutes les dépenses d'investissement hors remboursement d'emprunt	Toutes les dépenses d'investissement hors remboursement d'emprunt

*Décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322.*

Ce tableau présente le minimum imposé. Chaque collectivité peut faire le choix de développer l'analyse sur des axes et/ou des imputations supplémentaires à ceux obligatoires.

---

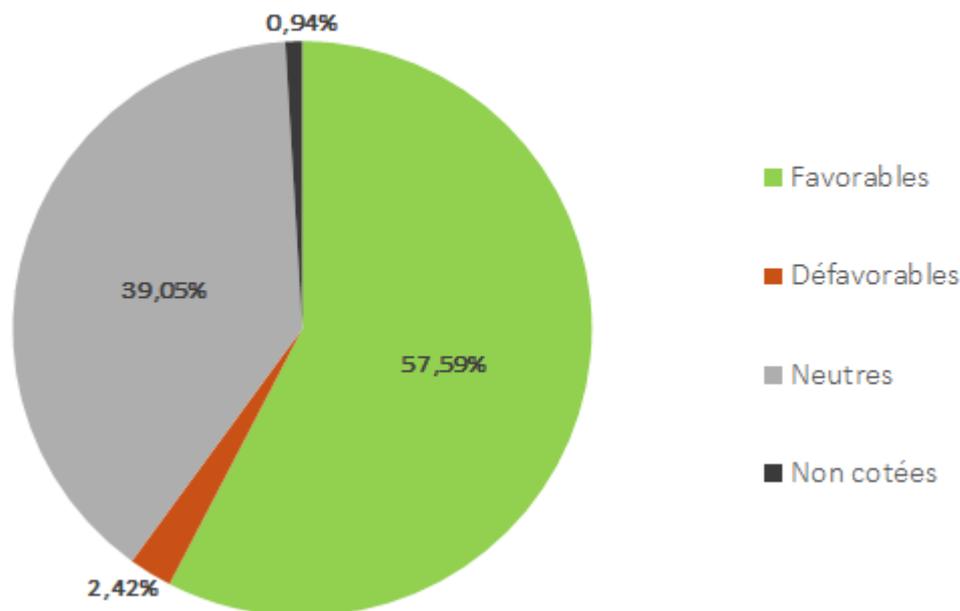
## II. Analyse des investissements 2024

---

***NB :** L'analyse des dépenses d'investissement 2024 présente dans cette annexe s'opère sous le prisme de l'axe 1 uniquement, à savoir l'atténuation du changement climatique, les guides d'analyse des autres axes n'étant actuellement pas suffisamment abouti. Les imputations analysées correspondent aux imputations imposées étendu au périmètre des participations financière de la Ville. Néanmoins en amont de cette étude l'ensemble des dépenses d'investissement ont été observées, pour rechercher d'éventuelles dépenses significatives pour le changement climatique et il apparaît que dans la quasi-totalité des cas il s'agit de dépenses neutres au regard de cet axe.*

En 2024, sur 6 775 K€<sup>1</sup> d'investissement réalisées par la Ville et analysés dans le cadre du budget Vert, une large majorité présente un impact favorable pour l'atténuation du changement climatique. Seules 2,4% des dépenses analysées présente un impact défavorable.

### Impact des dépenses 2024 pour l'atténuation du changement climatique



### **57,6%, soit la majorité des dépenses d'investissement sont favorables à l'atténuation du changement climatique**

En effet, ont notamment un impact favorable les travaux de rénovation énergétique des bâtiments (les travaux réalisés dans le centre de loisirs Bonnard diminuent par exemple les consommations énergétiques de 40%, ce qui contribue à réduire les émissions de GES), les réaménagements d'espaces verts et de cours d'écoles permettant la plantation d'arbres et l'investissement dans les énergies renouvelables (participation au capital de la SPL GéoSud92).

---

<sup>1</sup> Cela représente 88,4% des dépenses réelles d'investissement hors emprunt. Les autres dépenses sont considérées comme non analysable selon les méthodes développées.

### **Seules 2,4% dépenses sont défavorables à l'atténuation du changement climatique**

Il s'agit principalement des travaux réalisés au sein du groupe scolaire de la Roue : l'école a bénéficié d'un ravalement de façade sans isolation thermique. La méthode considère donc qu'il s'agit d'une opportunité manquée d'atténuation du changement climatique.

Sont également incluses les premières dépenses concernant l'aménagement du parking de la Cavée (dépense favorable à la voiture), et la rénovation de l'église (pour des raisons patrimoniales, la rénovation de l'église ne pourra pas intégrer non plus d'isolation en façades).

### **De façon classique, 39% des dépenses sont classées neutres**

Il s'agit notamment des dépenses liées au réaménagement du skatepark : ce projet n'artificialise pas les sols mais n'a pas permis la plantation d'arbres.

Aussi, certaines dépenses relatives à la rénovation des bâtiments sont neutres : celles ne concernant pas l'amélioration significative des performances énergétiques sont considérées comme sans impact sur le climat. Aussi, lorsqu'une rénovation de bâtiment ne permet pas de diminuer de plus de 30% les consommations énergétiques, l'ensemble du projet est neutre.

Enfin, les travaux d'entretien ou de maintenance de bâtiment ne permettant pas d'économies d'énergie sont neutres pour le climat.

L'analyse ayant été réalisée même pour les dépenses d'investissement les plus faibles, très peu de dépenses sont non cotées. **Seules 0,9% des dépenses sont non-cotées**, ce qui correspond aux projets pour lesquels ni la méthodologie d'I4CE, ni l'analyse supplémentaire de la Ville ne permettent d'en connaître l'impact sur le climat.